

DELIBERATION N° 98/05-07 - REVISION DU REGLEMENT DE PUBLICITE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES est dotée d'un règlement de publicité, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 Novembre 1985.

Compte-tenu de l'évolution des secteurs urbanisés et de l'implantation de nouvelles zones d'activités économiques, pour permettre une mise en cohérence de notre règlement avec ceux adoptés par les autres communes de la Communauté Urbaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter de Monsieur le Préfet la mise en place du groupe de travail chargé de la révision du règlement local de publicité.